

Les protocoles sanitaires en vigueur doivent être respectés

La protection des mineurs

Art. L.227-4 du code de l'action sociale et des familles: « la protection des mineurs (...) à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs dans les **accueils collectifs à caractère éducatif** (...) est confiée au représentant de l'État dans le département.»

S'il appartient aux organisateurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) comme aux équipes de proposer un cadre garantissant la sécurité physique et morale des mineurs, en s'assurant notamment de la qualité éducative et du respect des dispositions réglementaires, la DDCS est habilitée à sanctionner toute personne « dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ».

Accident grave en accueils collectifs de mineurs

Art. R.227-11 du code de l'action sociale et des familles : **les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenus d'informer sans délai le préfet du département (la DDCS) du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.**

Tout citoyen a le devoir de signaler un enfant en danger (Art. 223-6 du Code pénal).

Ateliers philo avec les enfants et les adolescents, pourquoi pas ?

Un atelier philo a toute sa place dans une activité de loisirs éducatifs. C'est un apprentissage qui met en œuvre des compétences : argumenter, reformuler, synthétiser, questionner, définir, distinguer, raisonner par soi-même. C'est une expérience de pensée personnelle, en discutant dans un collectif d'enfants et d'adolescents. De grandes questions (l'amour, la liberté, la justice) peuvent être abordées à partir de films, albums jeunesse, bandes dessinées, œuvres d'art... C'est une invitation à l'étonnement, à l'écoute de la parole d'autrui et à valoriser l'expression des enfants, en privilégiant un cadre de discussion démocratique. Au-delà de l'échange d'opinions, l'atelier philo doit soulever la complexité d'une question, (ah bon? C'est si évident?), permettre d'identifier des critères de définition (il ne peut y avoir d'amitié si...), exiger d'argumenter. C'est un espace d'émancipation commun à l'école (inclus dans les programmes scolaires depuis 2015) et à l'accueil de loisirs (dans une démarche d'éducation populaire). Il est recommandé aux animateurs de se former.

Enfants et adolescents en situations spécifiques, requestionner le projet pédagogique ?

Plus un environnement est adapté aux enfants et adolescents en situations spécifiques, plus il réduit le processus de marginalisation ou d'exclusion. Dans une démarche au bénéfice de tous, le projet pédagogique dans sa prise en compte globale des enfants et des animateurs est vecteur d'inclusion, c'est-à-dire de mise en avant du rapport aux autres et de l'exigence de « faire droit à la place de chacun de manière adaptée, évolutive et durable »* afin de contribuer au bien-être collectif.

Avec un nécessaire appui politique, l'accueil de loisirs précise l'attention au handicap, à la petite enfance, à l'enfance placée en famille ou en foyers, aux enfants précoces, aux enfants de familles itinérantes...

Cette attention invite à: anticiper, tisser un lien fort avec les familles, reconsidérer la place des activités, réfléchir au langage, à la place du corps, au bruit, aux repères spatiaux, soigner l'aménagement d'un environnement qui permettra aux enfants et animateurs de se sentir bien, avec des opportunités qui structurent, mobiliser son regard sur les complémentarités, l'entraide, prendre le temps de la construction de la vie de groupe, créer une histoire commune, passer parfois le relais en cas de difficultés.

La formation et l'information sont indispensables, notamment sur la question du handicap. La diffusion, le partage et la capitalisation des bonnes pratiques même quand elles ne demandent pas de compétences particulières sont aussi essentielles à favoriser au sein de chaque équipe d'animation.

*Rapport de la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap (2018)

Interdiction de circuler

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au **transport en commun** de personnes hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes est interdit.

les samedis 1er et 8 août 2020

Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont considérés comme un seul département.

✓ **Autorisation de sortie du territoire pour chaque** enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale.

Vigipirate

Les organisateurs, directeurs et animateurs pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans le **Guide vigilance attentats : les bons réflexes** élaborés au niveau ministériel: <http://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article7400>

Canicule

Pour rappel, des informations sont accessibles sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule>

Activités de baignade

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'art R.227-13 (annexe 2)

Vigilance accrue dans et hors de l'eau

1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans
1 pour 8 de plus de 6 ans

En zone surveillée (piscines, baignades aménagées, bases de loisirs, plages...): se conformer toujours aux consignes du responsable de la surveillance du lieu. Un refus d'autorisation de baignade est impérativement à respecter. La présence de maîtres-nageurs ne dispense pas les animateurs de leur obligation de surveillance.

En zone non surveillée (ne présentant aucun risque identifiable après repérage des risques éventuels pour la baignade): activité organisée sous l'autorité du directeur de l'accueil. Il désigne parmi les membres de l'équipe pédagogique le responsable qualifié de l'organisation et de la surveillance du groupe.

- Nombre maximum de mineurs dans l'eau :
moins de 6 ans : 20 ; 6 ans et plus : 40.

Toute activité de baignade peut présenter des risques pour des enfants, même dans très peu d'eau. Une simple piscine hors sol généralement de 2 ou 3m de diamètre installée en accueil de loisirs pour des jeux d'eau ne requiert pas un personnel doté d'un diplôme particulier de surveillance, si la profondeur d'eau n'excède pas 40 cm au centre ramenée à 20 cm à sa périphérie.

Affichages obligatoires

- **Enfance en danger : 119** (visuel téléchargeable sur www.allo119.gouv.fr)
- Interdiction de fumer et vapoter (logo téléchargeable sur www.tabac.gouv.fr)
- Consignes à tenir en cas d'incendie, plans d'évacuation
- Tableau des horaires de travail, congés et repos du personnel
- Coordonnées de l'inspection du travail et du service médical du travail
- Menus des repas

Pièces à posséder sur l'accueil

- **Projet éducatif de l'organisateur et projet pédagogique de l'accueil**
- Récépissé de la déclaration de l'accueil (par période)
- Registre de sécurité des locaux
- Procès verbal du dernier passage de la commission de sécurité
- Registre de présence des enfants et du personnel
- Fiches de renseignements des enfants (familiaux et sanitaires)
- Dossiers de l'encadrement (diplômes, certificats de stage ou de formation en cours, attestations de vaccinations...)
- Registre d'infirmerie
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Imprimé de déclaration d'accident
- Dossier technique amiante (art. R1334-22 Code de la Santé Publique)

Numéros de téléphone

- Centre antipoison (hôpital Fernand Widal): 01.40.05.48.48
- Préfecture : 01.41.60.60.60 / Plan Vigipirate : 01.41.60.58.40
- **DDCS 93 Standard** : 01.74.73.36.00
- **DDCS 93 Accueils de mineurs** : **01.74.73.36.56/36.61/36.62**
- Agence Régionale de Santé : 01.41.60.70.00
- DDPP 93 : 01.75.34.34.34
- Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation : 0 800 005 696
- Net écoute (harcèlement sur internet) : 0 800 200 000

POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE : 17

- Commissariat :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade